

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – INSTAURATION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS/APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l’article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation,

Considérant les objectifs du SCOT et du PLU visant à limiter l’étalement urbain en densifiant l’habitat et en remettant sur le marché les logements vacants,

Après l’étude présentée lors du rapport d’orientations budgétaires, faisant apparaître un potentiel de 92 logements vacants sur la Commune,

Le conseil municipal est amené à approuver l’instauration de la taxe d’habitation sur les logements vacants.

Il est à préciser que cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2021, pour une mise en place de la taxe à compter de 2023.

Question n°2 – INSTAURATION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES/APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu les articles 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d’assujettir les résidences secondaires à la taxe d’habitation,

Considérant la suppression de la TH par la loi de finances pour 2020 exception faite des résidences secondaires,

Considérant la dernière fiche DGF de 2020 faisant état d’un potentiel de 83 résidences secondaires sur notre commune,

Considérant que ces contribuables ont toujours été hors de l’assiette fiscale communale,

Le conseil municipal est appelé à approuver l’instauration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires

Il est ici précisé que comme pour les logements vacants, le taux sera celui de la TH.

Question n°3 – LIMITATION DE L’EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Une exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation a été réintroduite de droit à l’occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales prévue par l’article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu’alors, les communes et les EPCI à fiscalité propres pouvaient délibérer, dans les conditions de l’article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération du foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Suite à la réforme de la TH, le pouvoir d'assiette des collectivités locales a été suspendu. De ce fait, toutes les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter de janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances en modulant le taux de l'exonération par tranche de 10% jusqu'à un taux minimum de 40%. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur la limitation à 40% de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant le 1^{er} octobre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Ceci concernera les logements achevés en 2021 et ce quel que soit leur modalité de financement.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération pour le contribuable reste subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Question n°4 – PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES SÉNIORS.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Par délibération n°73 du 25 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la création de nouveaux tarifs pour la location des salles municipales.

Après avis positif de la commission des associations lors de sa réunion du 8 septembre 2021.

Le conseil municipal est amené à approuver la modification de cette délibération.

En effet, une seule salle communale sera dorénavant louée aux particuliers.

Il s'agit de :

La salle des séniors se trouvant à l'espace Acampado, sis place Michel Barthou, au prix de 250 €.

Aucune caution ne sera exigée pour cette location.

Question n°5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS /APPROBATION

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 3 273,50 €, après avis positif de la commission des associations, lors de sa réunion du 8 septembre 2021,

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 3 273,50 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES

Question n°6 – RÉTROCESSION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AU LOTISSEMENT DE LA « CLAIE DES CHAMPS » SIS AU PUVIER PAR LA SOCIÉTÉ STATIM.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à la réalisation du lotissement « La claie des Champs » au Puvier, la société STATIM rétrocède à la commune plusieurs parcelles de terrain à titre gratuit permettant l'élargissement des chemins communaux.

Les parcelles rétrocédées sont :

BC n°321 = 274m²
(élargissement chemin des Peupliers)
BC n°324 = 61m²
BC n°348 = 150m²
(élargissement chemin du Cade)

Soit un total de = 485m²

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Question n°7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR UN OUVRAGE AU FRIGOULET.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par acte sous-seing privé en date du 5 mars 2019 pour la Société Enedis et du 21 février 2019 pour M. le Maire représentant de la commune, celui-ci a donné son accord pour la convention, destinée à être réitérée par acte authentique.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, au Frigolet.

Cette servitude interviendra sur la parcelle de terre figurant au cadastre Section G n° 1094 d'une superficie de 2 a 42 ca.

La servitude porte sur une superficie de 15m², faisant partie de la parcelle citée ci-dessus.

Le terrain sera occupé par l'installation d'une armoire de coupure TITANE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros.

Le Conseil est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié, joint, en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°8 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°121 du 13 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement des salles municipales.

Le conseil municipal, après avis positif de la commission des associations, lors de sa réunion du 8 septembre 2021, est amené à approuver le nouveau règlement intérieur des salles municipales, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter du retour des services préfectoraux.

Question n°9 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE /APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont*

entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, SUEZ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2020 de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°11 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO) – APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique* » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2020 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le rapport d'activité annuel émanant du Syndicat intercommunal directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°13 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention* » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande

Question n°14 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 obligent les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2020 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°15 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le conseil municipal est amené à approuver le dépôt de la candidature de la Commune de Piolenc au patrimoine mondial de l'UNESCO, en sa qualité de propriétaire de site clunisien dans le cadre de la démarche transnationale portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) au titre de « bien en série ».

La Commune de Piolenc peut poser sa candidature car elle est membre du FESC, et qu'elle vient de procéder à de très importants travaux de restauration clos et couvert du site dit « château-prieuré clunisien de Piolenc »

Cette inscription peut permettre de renforcer l'attractivité touristique de Piolenc.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°16 – CONVENTION DE GESTION « CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune par délibération n°13 en date du 3 mars dernier, a donné mandat au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par courrier du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 29 juillet 2021 à la compagnie CNP ASSURANCE avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, après analyse et avis de la commission d'appel d'offres.

-durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2022-2025)

-régime du contrat : capitalisation

-garantie des taux 2 ans

-préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Le conseil municipal est amené à approuver et autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion

Question n°17 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°18 – RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE POUR DES MISSIONS D’ACCOMPAGNEMENT DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les AESH recrutés par l’Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Afin de permettre à un élève de maternelle de pouvoir accéder au service de la restauration scolaire, le conseil municipal est amené à approuver le recrutement d’un vacataire qui exercera sa mission de 11 h 30 à 13 h 30.

Cette intervention sera interrompue durant les vacances scolaires.

Ce vacataire sera rémunéré sur la base de 20,96 € brut par vacation.

Question n°19 – MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Rapporteur : M. Patrick PICHON

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur.

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

L’AMV soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui

•exige:

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande:

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion.